

## COMMUNIQUE

### DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

#### **Fonds de Développement Régional**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Agrément du CMF N° 39-2013 du 26 septembre 2013**

CDC Gestion porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du « Fonds de Développement Régional » est prévu à partir du **03 juin 2014**.

« Fonds de Développement Régional » présente les caractéristiques suivantes :

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination :</b>	Fonds de Développement Régional
<b>Siège social :</b>	7, rue Abou Hamed El Ghazali, Jardins du Japon, Montplaisir, 1073-Tunis
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
<b>Durée :</b>	10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
<b>Visa :</b>	Visa n°14-0863 du 02 juin 2014
<b>Objet Social :</b>	La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
<b>Législation applicable :</b>	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
<b>Montant du fonds :</b>	100 000 000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 000 dinars chacune.
<b>Date d'agrément :</b>	26 septembre 2013
<b>Promoteurs :</b>	Attijari Bank et CDC Gestion
<b>Gestionnaire :</b>	CDC Gestion
<b>Dépositaire :</b>	Attijari Bank
<b>Distributeur :</b>	CDC Gestion

**Pour plus d'informations sur le FCPR « Fonds de Développement Régional », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 02 juin 2014, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.**